|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 10-13 mai 2016** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Document RAG16/14-F** |
| **29 avril 2016** |
| **Original: anglais** |
| Etats-Unis d'Amérique |
| Travaux préparatoires en vue de la CMR-19 |
|  |

Introduction

Les travaux préparatoires en vue de la CMR-19 ont débuté. La structure de ces travaux préparatoires a été établie par la première session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) en vue de la CMR-19 en application de la Résolution 809 (CMR-15). A mesure que les Groupes de travail ont entrepris leurs travaux préparatoires sur les points de l'ordre du jour qui leur ont été assignés, de nouvelles questions de procédure ont été soulevées quant au statut et à la nature de ces travaux, qui pourraient potentiellement retarder l'achèvement du processus de préparation de la conférence dans les délais impartis d'ici à la seconde session de la RPC.

Considérations générales

Les commissions d'études des radiocommunications sont chargées de préparer des Questions, Recommandations, Rapports et Manuels. Le numéro 149A de la Convention dispose qu'en plus d'étudier des questions et de rédiger des projets de Recommandation:

 Les commissions d'études des radiocommunications étudient également des thèmes déterminés dans les Résolutions et Recommandations des conférences mondiales des radiocommunications. Les résultats de ces études figurent dans des Recommandations ou dans les Rapports élaborés conformément au numéro 156 ci-après.

Le numéro 156 dispose:

 Les commissions d'études des radiocommunications effectuent aussi les travaux préparatoires relatifs aux questions techniques, d'exploitation et de procédure qui seront soumises à l'examen des conférences mondiales et régionales des radiocommunications et élaborent des rapports sur ce sujet conformément au programme de travail adopté à cet égard par une assemblée des radiocommunications ou suivant les directives formulées par le Conseil.

Lors de la première réunion du Groupe de travail 4A (GT 4A) en avril de cette année, les Etats Membres ainsi que les Membres de Secteur ont soumis plusieurs contributions pour initier les travaux préparatoires sur les points de l'ordre du jour de la CMR-19 qui incombent au GT 4A. Conformément à la pratique et aux méthodes de travail bien établies de l'UIT-R, bon nombre de ces contributions étaient intitulées «Document de travail en vue d'un avant-projet de nouveau Rapport» ou «Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation». Ces documents sont censés évoluer tout au long du cycle d'études et déboucher sur de nouveaux Rapports et Recommandations qui, avec les textes de la RPC, permettront aux Etats Membres de prendre des décisions éclairées lors de la CMR-19 sur chaque point de l'ordre du jour. En outre, il est probable que ces nouveaux Rapports et Recommandations fassent avancer le travail en cours d'autres commissions d'études sur des sujets connexes; fournissent une assistance aux Etats Membres pour l'octroi de licences de nouveaux services et technologies de radiocommunication; et apporte un appui aux membres de l'UIT-R dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces nouveaux services et technologies.

Au sein du GT 4, certaines administrations se sont opposées à ce que ces procédures bien établies soient utilisées. Ces procédures ont été mises au point par l'Assemblée des radiocommunications (AR) et figurent dans la Résolution UIT-R 1-7 (Genève). Dans l'objection à ces procédures, il a été avancé que les documents en question ne pouvaient être présentés qu'en tant que «Documents de travail» sans faire mention des Rapports et des Recommandations. Une telle suggestion aurait pour conséquence de retarder l'avancement des travaux préparatoires sur les points de l'ordre du jour de la CMR-19 en ce qu'elle exigerait effectivement une série de réunions supplémentaires pour faire passer les travaux au stade de «Rapports et Recommandations». De plus, les Etats-Unis s'inquiètent de ce que cette restriction de la catégorisation des documents puisse s'étendre en dehors du GT 4A à d'autres Groupes de travail, causant ainsi le même retard dans les travaux sur d'autres points de l'ordre du jour de la CMR-19. Un tel frein «procédural», ni nécessaire ni souhaitable, pourrait compromettre la capacité des membres de l'UIT-R de finaliser les études de l'UIT-R dans les délais fixés pour le projet de Rapport de la RPC. Cela pourrait aussi faire peser une contrainte financière supplémentaire sur l'UIT ainsi que ses membres et, en définitive, décrédibiliser l'UIT-R.

Proposition

Les Etats-Unis proposent que le Comité consultatif des radiocommunications débatte de cette question et fournisse des avis au Directeur quant aux méthodes de travail pour les travaux préparatoires de la CMR-19, y compris le traitement des contributions. L'approbation de Recommandations et Rapports sur ces questions techniques, d'exploitation et de procédure en lien avec les sujets de la CMR sont de la plus haute importance pour les membres de l'Union qui se basent sur ces documents pour soumettre leurs contributions à la RPC et à la CMR. Si ce processus requiert des modifications, les Etats Membres peuvent faire des propositions à l'AR-19. Si l'Assemblée juge ces modifications convenables, elles pourront être faites à ce moment-là. En attendant, la Résolution UIT-R 1-7 (Genève, 2015) doit être observée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_